

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
**Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 97-042**  
**modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93-021**  
**du 04 mai 1993 portant Organisation des Chambres de Commerce**  
**d'Industrie, d'Artisanats et d'Agriculture**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Face au changement du contexte politico-économique actuel où les termes « désengagement de l'Etat, libéralisation économique, promotion du secteur privé » sont devenus les mots d'ordre, la restructuration des Chambres de Commerce d'industrie, d'Artisanat et d'agriculture sur une base volontaire et privée s'avère nécessaire et primordiale.

En effet, pendant plus de trente cinq ans, les Chambres de Commerce furent régies par l'Arrêté n° 14 CG du 08 janvier 1958, lequel est largement dépassé par le contexte dans lequel évoluent actuellement lesdites Chambres.

Pour les asseoir sur une base juridique nouvelle, les chambres de Commerce ont été réorganisées par l'Ordonnance n° 93-021 du 04 mai 1993.

Cette Ordonnance reconnaissant aux Chambres de Commerce le statut Juridique d'Etablissement Public à caractère Administratif est restée jusqu'à ce jour, inopérante, faute d décret d'application, et engendrant par la suite des perturbations de gestion des Chambres de Commerce, de prendre toutes mesures conservatoires du patrimoine et de préparer la réalisation des élections des nouveaux membres.

Mais par Arrêt n° 57 du 19 juin 1966, la Cour Suprême (Chambre Administrative) a ordonné le sursis à exécution dudit décret.

Le secteur privé s'est toujours prononcé en faveur d'une structure de droit privé, disposant d'une autonomie administrative et financière plus effective, d'une gestion plus souple, afin de rendre lesdites chambres plus dynamiques et plus performantes.

Eu égard aux motifs sus-mentionnés, le législateur décide de doter les

Chambres de Commerce d'un Statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial et, de modifier en conséquence les dispositions de l'Ordonnance n° 93-021 du 04 mai 1993.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
**Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 97-042**  
**modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93-021**  
**du 04 mai 1993 portant Organisation des Chambres de Commerce**  
**d'Industrie, d'Artisanats et d'Agriculture**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 05 décembre 1997, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n° 93-021 du 04 mai 1993 portant organisation des chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'agriculture sont modifiées comme suit :

*« **Article 2 (nouveau) : Les Chambres sont des établissements publics à caractère industriel et commercial, dotées de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière.***

*Leur gestion, de type privé, est soumise aux règles de la comptabilité commerciale. Leur personnel est soumis aux dispositions du code du Travail ».*

**Article 2.**- Toutes dispositions antérieures à la présente Loi sont et demeurent abrogées.

**Article 3.**- La présente Loi sera publiée au journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 05 décembre 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,  
LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison